

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale  
des Territoires

Service Transports, Sécurité

Unité Bruit, Publicité,

Qualité de l'air

**ARRÊTÉ**

**DDT-BRUIT 2018-083**

**PORTANT PUBLICATION DES CARTES DE BRUIT A ECHEANCE 2017  
DE L'AUTOROUTE A4 CONCEDEE  
DANS LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 11 relatifs à l'évaluation, la prévention et à la réduction du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et à l'évaluation des niveaux de bruit,

VU les cartes de bruit et rapport transmis par la SANEF le 03 avril 2018,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Les cartes de bruit stratégiques concernant l'autoroute A4 concédée dans le département de Meurthe-et-Moselle sont publiées.

**Article 2**

Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit,
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000<sup>ème</sup> représentant :

- une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A),
- une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A),
- une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- une carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day, evening, night) dépasse 68 dB(A),
- une carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A).

### **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article R.572-7 du code de l'environnement, les cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières sont arrêtées et publiées par le représentant de l'Etat dans le département.

Les cartes de bruit sont mises à disposition du public au siège de l'autorité compétente et sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> - Rubrique : Politiques-publiques/Environnement/Bruit/

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6**

Madame la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Président Directeur Général de la société des autoroutes SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre transmis au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques – mission bruit).

Nancy, le 31 OCT. 2018

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD